REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton de LES PIEUX
Commune de SURTAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Le 30 mars 2021 à 19 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2021

Présents :
THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, GODEFROY Mélissa, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stécy.

Absents : Néant

Absents excusés :
GROULT Jérémy, LEGAY Aurélie.

Pouvoirs : Néant

Nombre de conseillers :

Présents : 13 **Votants : 13** **En exercice : 15**

Mme BERNARD Josette désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération CM2021-041 : Budget annexe GÎTES : vote du compte de gestion 2020

Exposé

Le rapprochement entre le compte de gestion 2020 du budget annexe GÎTES, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe GÎTES.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **approuver** le compte de gestion 2020 du budget annexe GITES, conforme au compte administratif 2020 ;

- autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-042 : Budget annexe GÎTES : vote du compte administratif 2020

Exposé

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2020, qui se résument ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	en euros
Dépenses	77 925.73
Recettes (+excédent N-1)	177 979.19
Résultat : Excédent	**+ 100 053.46**
II SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	2 657.34
Recettes réalisées (+excédent N-1)	16 986.06
Résultat d'exécution : Excédent	**+ 14 328.72**
Reste à réaliser Dépenses	1 490.00
Résultat global Recettes	0
Résultat des restes : Néant	**- 1 490.00**
Résultat global Dépenses	+ 4 147.34
Résultat global Recettes	+ 16 986.06
Résultat global : Excédent	**+ 12 838.72**

Le compte administratif 2020 produit donc le résultat suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 100 053.46
Section d'investissement : Excédent	+ 12 838.72
Le résultat net de l'exercice 2020 est donc égal à (soit + 114 382.18 € Hors Restes à réaliser)	**+ 112 892.18**

Ceci exposé, Madame le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.
Mr LARONCHE Sébastien, adjoint chargé des finances, fait procéder au vote.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **adopter** le compte administratif 2020 du budget annexe des GITES tel que présenté dans le document n°1,
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12 POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2021-043 : Budget annexe des GÎTES : affectation des résultats 2020

Exposé

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire,
Après avoir examiné le compte administratif 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que les résultats font apparaître :
- BUDGET ANNEXE GITES :
- un excédent d'exploitation de + 100 053.46 €
- un excédent d'exécution d'investissement de + 14 328.72 €
- un solde des restes à réaliser de - 1 490.00 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :
- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section d'exploitation (report à nouveau),

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **affecter** le résultat de l'exercice 2020 de la section d'exploitation du Budget annexe des gîtes comme suit :

BUDGET ANNEXE DES GITES 2020

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020		
Résultat d'exploitation		
A – Résultat de l'exercice		
Besoin en financement	-	25 192.02 €
B - Résultats antérieurs reportés		
Excédent de	+	125 245.48 €
C - Résultat à affecter		
= A + B (hors restes à réaliser)	+	**100 053.46 €**
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D – solde d'exécution d'investissement		
Excédent de	+	14 328.72 €
E - solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement	-	1 490.00 €
Besoin de financement = F Excédent d'investissement D + E =	+	12 838.72 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+	**100 053.46 €**
G - 1) **Affectation en réserves compte 1068 en investissement =**		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H - 2) **Affectation complémentaire au compte 1068 =**		0.00 €
I - 3) **Report en fonctionnement R 002 =**		100 053.46 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

VOTANTS : 13 POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-044 : Budget annexe des GÎTES : vote du budget primitif 2021

Exposé

Le projet de budget primitif 2021 : budget principal COMMUNE et budgets annexes des Gîtes et du camping, est proposé conformément aux investissements et subventions accordées examinés lors de la commission communale finances du 10 mars 2021, et à la délibération n°CM2021-022 du conseil municipal du 23 février 2021 relative aux projets d'investissements 2021.

Ainsi le projet de budget primitif 2021 annexe des gîtes s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 188 643.18 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget annexe des Gîtes.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **adopter** le budget primitif 2021 annexe des Gîtes de la Commune de Surtainville,
  - pour la section d'exploitation : au niveau du chapitre ;
  - pour la section d'investissement :
    - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
    - Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, …)

    tel qu'il suit : 188 643.18 € pour le budget annexe des Gîtes ;

- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Annexe Budget Primitif 2021
BUDGET ANNEXE DES GITES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
DEPENSES	**163 253.46**
Chapitre 011 Charges à caractère général	39 800.00
012 Charges de personnel	60 000.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	6 700.00
023 Virement à la section d'investissement	5 000.00
042/6811 Dotations amortissements immos	6 061.00
65 Autres charges gestion courante	3 800.00
67 Charges exceptionnelles	41 696.46
68 Dotations provisions	196.00

RECETTES	**163 253.46**
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	100 053.46
70 Ventes produits fab, prest serv	3 200.00
75 Autres produits gestion courante	60 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		en euros
DEPENSES		**25 389.72**
Article 020 Dépenses imprévues Investissement		1 300.00
2188 Autres immobilisations corporelles		2 990.00
2313 Immos en cours-constructions		21 099.72
RECETTES		**25 389.72**
Article 001 Solde d'exécution d'inv.reporté		14 328.72
021 Virement de la section de fonctionnement		5 000.00
040 Opérations d'ordre entre sections :		6 061.00
Détail : 28131 volets roulants + trx gite 126.	3 090	
28153 Install caractére spécifique	450	
28181 amort. Instal. Générales	1 955	
28184 Amort. mobilier	34	
28188 Amort. tourniquet	532	

Délibération CM2021-045 : Budget annexe du CAMPING : vote du compte de gestion 2020

Exposé

Le rapprochement entre le compte de gestion 2020 du budget annexe CAMPING, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.
Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe CAMPING.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- **approuver** le compte de gestion 2020 du budget annexe CAMPING, conforme au compte administratif 2020 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-046 : Budget annexe CAMPING : vote du compte administratif 2020

Exposé

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2020, qui se résument ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	en euros
Dépenses	192 461.15
Recettes (+excédent N-1)	264 997.65
Résultat : Excédent	**+ 72 536.50**
II SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	43 498.94
Recettes réalisées (+excédent N-1)	130 293.39
Résultat d'exécution : Excédent	**+ 86 794.45**
Reste à réaliser Dépenses	0
Résultat global Recettes	0
Résultat des restes : Besoin de financement	0
Résultat global Dépenses	43 498.94
Résultat global Recettes	130 293.39
Résultat global : Excédent	**+ 86 794.45**

Le compte administratif 2020 produit donc le résultat suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 72 536.50
Section d'investissement : Excédent	+ 86 794.45
Le résultat net de l'exercice 2020 est donc égal à (soit + 159 330.95 € Hors Restes à réaliser)	**+ 159 330.95**

Ceci exposé, Madame le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.
Mr LARONCHE Sébastien, adjoint chargé des Finances, fait procéder au vote.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **adopter** le compte administratif 2020 du budget annexe du CAMPING tel que présenté dans le document n°2 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2021-047 : Budget annexe du CAMPING : affectation des résultats 2020

Exposé

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire,
Après avoir examiné le compte administratif 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que les résultats font apparaître :
- BUDGET ANNEXE CAMPING :
- un excédent d'exploitation de + 72 536.50 €
- un excédent d'exécution d'investissement de + 86 794.95 €
- un solde des restes à réaliser de 0 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :
- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section d'exploitation (report à nouveau),

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **affecter** le résultat de l'exercice 2020 de la section d'exploitation du Budget annexe du camping comme suit :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2020

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020		
Résultat d'exploitation A – Résultat de l'exercice Excédent de	+	37 987.72 €
B - Résultats antérieurs reportés Excédent de	+	34 548.78 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+	**72 536.50 €**
D – solde d'exécution d'investissement Excédent de	+	86 794.45 €
E - solde des restes à réaliser d'investissement	+	0 €
Besoin de financement = F Excédent d'investissement D + E =	+	86 794.45 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+	**72 536.50 €**
G - 1) **Affectation en réserves compte 1068 en investissement =**		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H - 2) **Affectation complémentaire au compte 1068 =**		0.00 €
I - 3) **Report en fonctionnement R 002 =**		72 536.50 €
DEFICIT REPROTE D 002		0.00 €

VOTANTS : 13 POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-048 : Budget annexe du CAMPING : vote du budget primitif 2021

Exposé

Le projet de budget primitif 2021 : budget principal COMMUNE et budgets annexes des Gîtes et du camping, est proposé conformément aux investissements et subventions accordées examinés lors de la commission communale finances du 10 mars 2021, et à la délibération n°2021-022 du conseil municipal du 23 février 2021 relative aux projets d'investissements 2021.

Ainsi le projet de budget primitif 2021 annexe du camping s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 441 122.95 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget annexe du camping.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **adopter** le budget primitif 2021 annexe du Camping de la Commune de Surtainville,

- pour la section d'exploitation : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
  - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
  - Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, …)

  tel qu'il suit : 441 122.95 € pour le budget annexe du Camping ;

- autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Annexe Budget Primitif 2021

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
DEPENSES	**307 338.50**
Chapitre 011 Charges à caractère général	125 530.78
012 Charges de personnel	60 000.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	2 000.00
042/6811 Dotations amortissements immos	45 840.00
65 Autres charges gestion courante	7 600.00
66 Charges financières	651.00
67 Charges exceptionnelles	58 970.72
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	6 746.00

RECETTES	**307 338.50**
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	72 536.50
042/777 Subventions transférées au résultat	11 799.00
70 Ventes produits fab, prest serv	223 000.00
76 Produits financiers	3.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	**133 784.45**
Chapitre 020 Dépenses imprévues Investissement	7 511.45
040 Opérations d'ordre entre sections Détail : 13913 Subv. Départements 687.00 € 13916 Subv. Ets locaux 202.00 € 13918 Subv. Autres 10 910.00 €	11 799.00
Article 1641 Emprunts	24 000.00
165 Cautions	1 150.00
2153 Installations à caractère spécifique	40 000.00
2188 Autres immobilisations corporelles	15 000.00
2313 Immos en cours-constructions	34 324.00
RECETTES	**133 784.45**
Chapitre 001 Solde d'exécution d'inv. reporté	86 794.45
040 Opérations d'ordre entre sections : Détail : 2805 Amort concessions et droits assimilés 12.00 € 28128 Amort autres terrains 10 452.00 € 28131 Amort Contruct° bâtiment 23 852.00 € 28138 Amort Autres constructions 3 382.00 € 28151 Amort Installations complexes 394.00 € 28153 Amort Instal spécifique 445.00 € 28181 Amort. Instal. Générales 3 465.00 € 28183 Amort matériel bureau 169.00 € 28188 Amort autres immos corp 3 669.00 €	45 840.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 150.00

Délibération CM2021-049 : Budget principal de la Commune : vote du compte de gestion 2020

Exposé

Le rapprochement entre le compte de gestion 2020 du budget principal, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **approuver** le compte de gestion 2020 du budget principal Commune, conforme au compte administratif 2020 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-050 : Budget principal de la Commune : vote du compte administratif 2020

Exposé

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M14, les mouvements de l'exercice budgétaire 2020, qui se résument ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	en euros
Dépenses	649 694.39
Recettes (+excédent N-1)	1 453 590.97
Résultat : Excédent	**+ 803 896.58**
II SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	366 985.14
Recettes réalisées (+excédent N-1)	495 047.31
Résultat d'exécution : Excédent	**+ 128 062.17**
Reste à réaliser Dépenses	28 421.00
Résultat global Recettes	0
Résultat des restes : Besoin de financement	**- 28 421.00**
Résultat global Dépenses	395 406.14
Résultat global Recettes	495 047.31
Résultat global : Excédent	**+ 99 641.17**

Le compte administratif 2020 produit donc le résultat suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 803 896.58
Section d'investissement : Excédent	+ 99 641.17
Le résultat net de l'exercice 2020 est donc égal à : (soit + 931 958.75 € Hors Restes à réaliser)	**+ 903 537.75**

Ceci exposé, Madame le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.
Mr LARONCHE Sébastien, adjoint chargé des Finances, fait procéder au vote.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **adopter** le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune tel que présenté dans le document n°3 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12 POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 1

Délibération CM2021-051 : Budget principal de la Commune : affectation des résultats 2020

Exposé

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire,
Après avoir examiné le compte administratif 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que les résultats font apparaître :
- BUDGET PRINCIPAL :
- un excédent d'exploitation de + 803 896.58 €
- un excédent d'investissement de + 128 062.17 €
- un solde des restes à réaliser de – 28 421.00 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :
- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section d'exploitation (report à nouveau),

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- affecter le résultat de l'exercice 2020 de la section d'exploitation du Budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2020

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020		
Résultat d'exploitation		
A – Résultat de l'exercice		
Excédent de	+	204 516.50 €
B - Résultats antérieurs reportés		
Excédent de	+	599 380.08 €
C - Résultat à affecter		
= A + B (hors restes à réaliser)	+	**803 896.58 €**
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D – solde d'exécution d'investissement		
Excédent de	+	128 062.17 €
E - solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement de	-	28 421.00 €
Besoin de financement = F Excédent d'investissement D + E =	+	99 641.17 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+	**803 896.58 €**
G - 1) **Affectation en réserves compte 1068 en investissement =**		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H - 2) **Affectation complémentaire au compte 1068 =**		0.00 €
I - 3) **Report en fonctionnement R 002 =**		803 896.58 €
DEFICIT REPROTE D 002		0.00 €

VOTANTS : 13 POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

Délibération CM2021-052 : Budget principal de la Commune : vote du budget primitif 2021

Exposé

Le projet de budget primitif 2021 Principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 2 623 377.13 €.
L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget principal.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **adopter** le budget primitif 2021 Principal de la Commune de Surtainville :
- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
  - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
  - Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, etc…)

  tel qu'il suit : 2 623 377.13 € pour le budget principal,

- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSENTIONS : 1

Annexe Budget Primitif 2021

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
DEPENSES	**1 637 475.58**
Chapitre 011 Charges à caractère général	295 625.00
012 Charges de personnel	330 700.00
014 Atténuation de produits	7 010.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	30 000.00
023 Virement à la section d'investissement	353 604.55
042/6811 Dotations amortissements immos	3 905.00
65 Autres charges gestion courante	83 920.00
66 Charges financières	19 715.00
67 Charges exceptionnelles	511 796.03
68 Dotations aux provisions	1 200.00
RECETTES	**1 637 475.58**
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	803 896.58
70 Produits des services	136 950.00
73 Impôts et taxes	348 343.00
74 Dotations et participations	210 410.00
75 Autres produits gestion courante	130 100.00
76 Produits financiers	6 776.00
77 Produits exceptionnels	1 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	**985 901.55**
Chapitre 020 Dépenses imprévues Investissement	16 000.00
10226 Taxe d'aménagement	4 225.11
1641 Emprunts	72 339.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	6 500.00
2031 Frais d'études	5 000.00
2033 Frais d'insertion	2 500.00
2041411 Subvent° commune Pierreville Remembrt	500.00
2041581 Subvention autres groupements mobiliers	3 600.00
2111 Immos corp. terrains nus	37 568.00
21316 Equipements du cimetière	19 130.00
2135 Installations générales agencement	4 000.00
2151 Réseaux de voirie	31 815.32
2183 Matériel de bureau et informatique	3 376.88
2188 Autres immo corporelles	3 000.00
2312 Aménagement de terrains	2 194.80
2313 Immos en cours – Constructions	15 401.00
2315 Immos en cours – Installations, matériels out	758 500.00
458129 Remembrement	251.44

RECETTES	985 901.55
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	128 062.00
021 Virement de la section de fonctionnement	353 604.55
024 Vente garage 23 Le Bourg	6 500.00
040 Opération d'ordre entre sections	3 905.00
10222 FCTVA	13 509.00
10226 Taxe d'aménagement	14 000.00
13251 Subv du GFP de rattachement	208 059.00
1328 Subventions Autres	28 325.00
1341 Dotation Equipement Territoires Ruraux	89 493.00
1641 Emprunt	130 000.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	6 500.00
275 Restitution de dépôts versés	898.00
458229 Opération sous mandat n°29 Remembrement	3 046.00

Délibération CM-2021-053 : Vote des taux d'imposition 2021

Exposé

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le Département de la Manche, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,42 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 38,99 % correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 17.57 % et du taux du Département de 21,42 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021, celui voté par la commune en 2020, à savoir 23,26 %.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que compte-tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement votés pour le budget primitif principal 2021, il est proposé de ne pas procéder à l'augmentation des impôts.

Délibération

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu l'article 75 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu l'article 252 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu les recettes et dépenses votés au budget primitif principal 2021 en date du 30 mars 2021,

Aussi, considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **fixer** les taux d'imposition de 2021 comme suit :

Taxe foncière sur Propriétés Bâties	38.99 %
Taxe foncière sur Propriétés Non Bâties	23.26 %

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2021 :
- observations :
- Mme LE BRUN Bernadette signale que dans la délibération n°CM2021-038 « Informations diverses – Communauté d'agglomération du Cotentin », il n'a pas été précisé que l'instauration d'une nouvelle contribution pour la compétence GEMAPI est une taxe additionnelle qui s'ajoute au taux :
- des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TF-TFNB),
- de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS),
- de la cotisation foncière des entreprises (CFE).
- Mme LE BRUN Bernadette demande si dans les projets de contrat de concession et du cahier des charges pour la gestion de la garderie, il n'y a pas une erreur sur la période indiquée, soit du 01/08/2021 au 31/07/2024, car il serait préférable de prolonger jusqu'au 31/08/2024. Mr LARONCHE Sébastien précise que la date de fin du contrat de concession est bien prévue jusqu'au 31/07/2024 pour des raisons liées à la fermeture durant la période de congés scolaire.
Le procès-verbal est adopté.

Délibération CM2021-054 : Projet de poursuite de Délégation de Service Public sous forme de contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accompagnement à la scolarité

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, rappelle que par la délibération n°CM2021-011 du 12 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de créer une commission de Délégation de Service Public afin de poursuivre la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire sous forme de contrat de concession. Cette dernière s'est réunie en date du 2 mars 2021 et a étudié le dossier.

Les membres du conseil municipal ont reçu avec leur convocation de conseil municipal le modèle de contrat de concession ainsi que le modèle de cahier des charges pour la gestion et l'exploitation de ce service public.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif de mineurs,
Vu le cahier des charges pour l'organisation d'un projet d'animation de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'accompagnement à la scolarité s'inscrivant dans le cadre d'un contrat de concession de service public selon le mode de l'affermage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **approuver** le principe de renouvellement du contrat de concession de service public – mode affermage, pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accompagnement à la scolarité pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2024.

- **valider** le projet de contrat de concession et le projet du cahier des charges sur l'organisation d'un projet d'animation de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accompagnement à la scolarité.

Le maire précise que ce dossier sera transmis au comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Manche pour avis sur le renouvellement du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accompagnement à la scolarité à compter du 1er août 2021 jusqu'au 31 juillet 2024.

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-055 : Aménagement du bourg : estimatif AVP V7-10-03-2021 et bornage parcelle AD 213

Exposé

Une réunion a eu lieu en mairie le 10 mars dernier avec la société SA2E, maître d'œuvre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Agence Technique Départementale concernant l'aménagement du bourg de Surtainville, afin de faire le point sur le dossier :
- L'Agence Technique Départementale du Cotentin a informé que suite à l'inspection du pont-cadre situé au carrefour de la RD 66 et le VC 11 route du Bas Hamel à l'aide d'une caméra, il n'est pas nécessaire de remplacer cette structure qui à leur avis est en bon état, mais que des reprises de maçonnerie seront entreprises par leurs services,
- une convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage devra être signée entre l'Agence Technique Départementale du Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Surtainville pour la réalisation des travaux d'aménagement du Bourg,
- les travaux devraient débuter en septembre 2021,
Suite à cette réunion, SA2E, maître d'œuvre, a transmis une nouvelle estimation AVP V7-10-03-2021d'un montant de 737 296.74 € TTC, ainsi que certains points à valider par le conseil municipal, à savoir :
- Installation de la base de vie du chantier sur le parking de l'église,
- Pose du panneau de chantier à l'entrée du Bourg sur lequel seront mentionnées les trois entités,
- Enlèvement des neuf souches des sapins le long du parking de l'église,
- Dépose de mobiliers urbains et de bornes par le personnel communal,
- Installation de plateaux surélevés de 12 cm aux entrées du Bourg.

De plus, le maire précise que lors de l'acquisition en 2018 de la parcelle AD 213 appartenant à Monsieur BONNISSENT Jérôme, nécessaire à la réalisation de l'aménagement du Bourg, aucun bornage n'a été sollicité par l'ancienne mandature. Considérant la complexité de la parcelle, elle propose aux membres du conseil municipal de prévoir un bornage avant le commencement de ces travaux.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2020-214 du 10 décembre 2020 approuvant l'avant-projet (AVP) de l'aménagement du Bourg réalisé par SA2E,
Vu, la nouvelle estimation de l'AVP V7 du 10 mars 2021 transmise par SA2E, maître d'œuvre de l'aménagement du bourg de Surtainville,
Vu, le compte-rendu de la réunion du 10 mars 2021 sur les travaux d'aménagement du bourg de Surtainville,

Considérant qu'il faut valider l'estimation V7 ainsi que les points indiqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **approuver** l'estimation V7-10-03-2021 d'un montant de 737 296.74 € TTC de SA2E,
- **valider** les points suivants :

Désignation	Décision
installation de la base de vie du chantier	sur le parking de l'église (côté parcelle AD 213)
Pose du panneau de chantier	A l'entrée du Bourg, à proximité de la base de vie
Enlèvement des neuf souches des sapins le long du parking de l'église	réalisation par entreprise
Dépose de mobilier urbains et bornes	réalisation par le personnel communal
Installation de plateaux surélevés de 12 cm aux entrées du Bourg	avis favorable

- **faire** le bornage de la parcelle cadastrée AD 213 par la SCP SAVELLI de Barneville-Carteret.

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-056 : Appel à projets pour le socle numérique à l'école élémentaire

Exposé

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la COVID-19. Il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets de l'Education nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels non dissociables :
- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques.
- Les services et ressources numériques.
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Les projets devront être construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars 2021. Les écoles non équipées seront privilégiées.

Pour le volet équipement et réseaux (courants faibles et Wifi), un taux de subvention est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par Commune. Ainsi la subvention de l'Etat sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €. Le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 € par classe.

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Ainsi pour notre Commune, ce plan pourrait permettre de financer le matériel numérique pour les trois classes élémentaires non équipées, à savoir :

- 3 ordinateurs portables basiques
- 3 vidéos projecteurs basiques à fixer au plafond
- 1 valise transportable de 10 tablettes Ipad avec les mises à jour incluses.

Suite à la présentation en commission scolaire du 2 mars 2021, les membres sont favorables à cette demande de subvention.

Délibération

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale,
Vu la demande d'équipements informatiques transmise par l'École de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- **répondre** favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre du « socle numérique dans les écoles élémentaires », en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école de Surtainville,
- **solliciter** une subvention sur la base de 10 500.00 €.
- **autoriser** le maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-057 : Questions diverses

Vaccination COVID-19
Le Maire informe le conseil municipal qu'un centre de vaccination éphémère a été installé dans l'ancien centre des pompiers à LES PIEUX afin de procéder à la vaccination des personnes de plus de 75 ans. Dans un premier temps, la liste des patients du Pôle Santé des Pieux a été utilisée pour contacter ces personnes. Ensuite, il a été demandé à toutes les mairies du canton de recenser les personnes de plus de 75 ans qui ne sont pas patients du Pôle Santé des Pieux et domiciliées sur leur commune afin de pouvoir les joindre et leur proposer cette vaccination. Ce recensement a été effectué, ce qui a permis au plus grand nombre d'accéder à cette prestation.

Stationnement sur l'estran 2021
Comme l'an passé, tout plaisancier qui souhaite stationner son tracteur avec remorque bateau ou remorque jet ski sur l'estran devra solliciter une vignette auprès du secrétariat de la mairie en apportant la carte grise du tracteur ainsi que l'attestation d'assurance du véhicule.

Autorisation grilleur
Le maire signale qu'elle a donné l'autorisation à Mr POSTAIRE Denis d'occuper l'emplacement dans le jardin de la maison communale située 23 Le Bourg afin de rôtir les dimanches et jours fériés du 4 avril au 30 septembre 2021, sauf le jour de la fête communale prévue le 11 juillet 2021.

Les prochains conseils municipaux seront les mardis 20 avril 2021 et 25 mai 2021 à 20 h 30.

- Mr LACROIX Olivier donne un compte-rendu de la commission du groupe de travail du service commun du Pôle de proximité des Pieux – service voirie.
Il est demandé aux membres du conseil de recenser les voiries qui leur semblent en mauvais état afin d'évaluer et d'étudier les besoins lors de la prochaine commission au Pôle de proximité des Pieux.

La séance est levée à 23 h 45.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET